



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 30 avril 2025

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 61

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Considérant que les batraciens sont des espèces utiles, qu'ils jouent un rôle important notamment dans la régulation des populations d'insectes ;

Considérant que les étangs de la Batte, situés dans le prolongement de la rue des Etangs, constituent d'excellents lieux de reproduction pour la grenouille rousse, le crapaud commun, les tritons, ... ;

Attendu que les migrations ont lieu essentiellement la nuit, la circulation routière sera interdite durant la nuit dans le tronçon de la rue de l'Etang à 6792 BATTINCOURT jusqu'au 16/05/2025 ;

Considérant les travaux situés au bout de la rue de l'Etang, entre le début de la rue Champ des Ronces jusqu'à l'entrée du bois, sur le territoire de la Commune de MESSANCY ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la migration des batraciens et des travaux situés sur le territoire de la Commune de MESSANCY, la **circulation des véhicules à moteur sera interdite dans la rue de l'Etang à 6792 BATTINCOURT, du 30/04/2025 au 16/05/2025.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux de la Ville d'Aubange. Elle sera maintenue parfaitement visible durant toute la durée de la fermeture de la rue.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/04/25.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 5 mai 2025

Le Directeur général f.f.,
GOIRE V.

Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.

